



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Dijon, le 17/09/2020

Service régional de l'alimentation
Affaire suivie par : G. FLACELIERE / B. BONOUVRIER
Tél : 03 80 39 31 55
mél : sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**AGREMENT POUR LA DISTRIBUTION, L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE
ET LE CONSEIL A L'UTILISATION INDEPENDANT DE TOUTE ACTIVITE DE VENTE
OU D'APPLICATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Références réglementaires :

Vu les articles L. 254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application en prestation de service et le conseil à l'utilisation indépendant de toute activité de vente ou d'application de produits phytopharmaceutiques ;

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la délégation de signature du préfet de la région de BOURGOGNE FRANCHE-COMTE au directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu la décision n° 2020-21 DRAAF BFC du 15 septembre 2020 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la DRAAF ;

L'organisme : **NATURA'LIS**
domicilié à : 4 boulevard de Beauregard – 21600 LONGVIC

est agréé sous le numéro d'immatriculation : **BO10488**

pour effectuer ses activités :

- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels,
- ~~de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels,~~
- ~~d'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques,~~
- ~~de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, indépendant de toute activité de vente ou d'application.~~

Conformément aux dispositions du II de l'article L. 254-2 du code rural et de la pêche maritime, cet agrément est octroyé de façon provisoire pour une durée de six mois non renouvelable. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements rattachés à votre organisme et bénéficiant de cet agrément :

NATURA'LIS	89000	AUXERRE
NATURA'LIS	25000	BESANCON
NATURA'LIS	71100	CHALON SUR SAONE
NATURA'LIS	69960	CORBAS
NATURA'LIS	74380	CRANVES-SALES
NATURA'LIS	90400	DANJOUTIN
NATURA'LIS	21600	LONGVIC
NATURA'LIS	42290	SORBIERS
NATURA'LIS	63000	CLERMONT-FERRAND
NATURA'LIS	69210	LENTILLY

*Pour le préfet, le directeur régional par intérim et par délégation,
Le chef du service régional de l'alimentation,*


Sophie JACQUET